



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01.04.2026

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de Conseillers représentés : 23
Date convocation : 26.03.2026

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, jeudi 1^{er} avril 2026, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, FIAMMINGO Jean-Luc, HARRAULT Stéphanie, BOUGUENNEC Yannick, BUQUEN Muriel, MAYADOUX Denis, LABBE Sylvie, ULVE Marielle, MAGUER Alain, ULVE Christophe, SILVESTRE Benoit, TURPIN Gwenn, NAYARADOU Nadine, CABON Vanessa, LE TALLEC Thomas, FLESCH Laurie, HUARD Romain, JAVAUDIN Nancy, PORTIER Laurent, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne, MARISCAL Lionel, STANGUENNEC Viviane

ABSENTS EXCUSES : GEORGEL Bruno

REPRESENTÉS : GEORGEL Bruno a donné pouvoir à MAGUER Alain,

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUGUENNEC Yannick

ORDRE DU JOUR :

1. Administration générale : Procès-Verbal de la dernière séance
2. Administration générale : Indemnités de fonctions
3. Administration générale : Création des Commissions communales
4. Administration générale : Election des membres du CCAS
5. Administration générale : Commission d'Appel d'Offres
6. Administration générale : Désignation des représentants auprès du SDEF
7. Administration générale : Désignation du Correspondant Défense – Anciens combattants
8. Administration générale : Désignation des Correspondants CNAS
9. Administration générale : Désignation d'un Référent Sécurité routière
10. Administration générale : Désignation d'un Référent Frelons asiatiques
11. Administration générale : Désignation d'un Référent pour la DSDEN
12. Administration générale : Désignation d'un Référent Conseil municipal des Jeunes
13. Administration générale : Désignation d'un Référent Langue Bretonne
14. Administration générale : Désignation d'un Référent égalité Femmes/Hommes
15. Administration générale : Désignation d'un Référent ENEDIS
16. Administration générale : Désignation d'un Référent ANDES
17. Administration générale : Désignation d'un Correspondant « Incendie et Secours »
18. Administration générale : Désignation des Représentants auprès de l'association IDES
19. Administration générale : Désignation du Représentant auprès de la SPL Bois Energie Renouvelable
20. Administration générale : Désignation d'un Référent « Destination Quimperlé Les Rias »
21. Administration générale : Commission de contrôle
22. Administration générale : Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Questions Diverses

Quart d'heure Citoyen

1. Administration générale : Procès-Verbal de la dernière séance (21/03/2026)

Le Procès-verbal du dernier conseil municipal est soumis à la validation des membres de l'assemblée.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour

0 voix Contre et 0 Abstention

Mme STANGUENNEC indique qu'une erreur apparaît au projet de PV, puisqu'elle n'apparaissait pas présente et que le nom de M. MARISCAL y figurait deux fois. Elle précise qu'elle était bien présente.

M. le Maire indique que cela sera corrigé.

Le PV est soumis aux voix, en tenant compte de la correction matérielle à apporter.

2. Administration générale : Indemnités de fonctions

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courriel du 26/03/2026 de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la Commune de Rédéné compte 3 114 habitants

Considérant que pour une commune de 3 114 habitants, le taux de l'indemnité de fonction :

- du Maire est fixé, de droit, à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- d'un Adjoint et d'un Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- des conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. Yves BERNICOT, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé, en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, aux taux suivants :

- Maire : 50,00 %
- Adjoints au Maire : 15,00 %
- Conseillers municipaux délégués : 7,00%
- Conseillers municipaux sans délégation : 1,50 %

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **FIXER** le montant des indemnités des élus selon les taux susmentionnés,
- **DIRE** que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour

0 voix Contre et 0 Abstention

3. Administration générale : Création des Commissions communales

Vu l'article L 2121-22 du C.G.C.T.

Le Maire propose au Conseil municipal de créer les commissions municipales suivantes :

Commission « Ressources, Finances, Gestion du patrimoine et Vie économique » :

BERNICOT Yves (Président), MAYADOUX Denis, SILVESTRE Benoit, LE TALLEC Thomas, MAGUER Alain, PORTIER Laurent, MARISCAL Lionel, MARSCHAL Corinne (Suppléante)

Commission « Urbanisme et Aménagement du territoire » :

BERNICOT Yves (Président), ULVE Christophe, FLESCH Laurie, MAYADOUX Denis, ULVE Marielle, PORTIER Laurent, MARISCAL Lionel, MARSCHAL Corinne (Suppléante)

Commission « Transitions, Environnement, Espaces verts, Mobilité » :

HARRAULT Stéphanie (Vice-Présidente), BOUGUENNEC Yannick, HUARD Romain, FLESCH Laurie, MAYADOUX Denis, SILVESTRE Benoit, MAGUER Alain, PORTIER Laurent, MARSCHAL Corinne

Commission « CCAS, Santé, Social » :

GEORGEL Bruno (Vice-Président), TURPIN Gwenn, FIAMMINGO Jean-Luc, JAVAUDIN Nancy, ULVE Marielle, STANGUENNEC Viviane, MARSCHAL Corinne

Commission « Vie scolaire et Périscolaire » :

GEORGEL Bruno (Vice-Président), BUQUEN Muriel, NAYARADOU Nadine, LABBE Sylvie, HUARD Romain, STANGUENNEC Viviane, MARSCHAL Corinne

Commission « Jeunesse, Culture et Communication » :

BUQUEN Muriel (Vice-Présidente), HARRAULT Stéphanie, NAYARADOU Nadine, JAVAUDIN Nancy, LABBE Sylvie, CABON Vanessa, TURPIN Gwenn, STANGUENNEC Viviane, MARSCHAL Corinne

Commission « Vie associative et Sports » :

BOUGUENNEC Yannick (Vice-Président), BUQUEN Muriel, JAVAUDIN Nancy, TURPIN Gwenn, LABBE Sylvie, HUARD Romain, CABON Vanessa, STANGUENNEC Viviane, MARISCAL Lionel

Commission « Travaux, Voirie, Déchets, Eaux et Assainissements » :

FIAMMINGO Jean-Luc (Vice-Président), ULVE Christophe, BOUGUENNEC Yannick, TURPIN Gwenn, MAGUER Alain, FLESCH Laurie, LE TALLEC Thomas, PORTIER Laurent, MARISCAL Lionel

Il est rappelé que M. le Maire est Président de droit de chacune des Commissions municipales.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création et la composition des Commissions Municipales susmentionnées.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour

0 voix Contre et 0 Abstention

4. Administration générale : Election des membres du CCAS

Vu les articles R 123-7 et suivants Code de l'Action sociale et des familles,

Le Maire précise quelques principes relatifs à la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) :

- il est présidé par le Maire,
- il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention,

d'animation ou de développement social dans la commune.

Le Conseil municipal doit déterminer le nombre de membres élus et nommés que comprendra le conseil d'administration du CCAS, entre quatre et huit pour chaque catégorie de membres et propose au Conseil de fixer le nombre de membres élus à sept pour chaque catégorie de membres.

M. le Maire précise qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il donne lecture des principales dispositions de l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles : « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret ».

Le Maire fait connaître la composition de la seule liste qu'il a reçue.

Elle est composée de : GEORGEL Bruno (Vice-Président), TURPIN Gwenn, FIAMMINGO Jean-Luc, BUQUEN Muriel, JAVAUDIN Nancy, ULVE Marielle, STANGUENNEC Viviane, MARSCHAL Corinne (suppléante)

Messieurs FIAMMINGO Jean-Luc et BOUGUENNEC Yannick sont désignés assesseurs pour les opérations de vote à bulletin secret.

Après appel nominal à voter, il est décompté 23 enveloppes dans l'urne comme suit :

- Nuls/blancs : 0
- Suffrages exprimés : 23

Liste de M. GEORGEL Bruno a recueilli 23 voix.

Vote :

Après délibération et vote, le Conseil municipal :

- **DECIDE** que le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé à 7 élus et 7 personnalités extérieures,
- **PROCLAME** membres du Conseil d'Administration : GEORGEL Bruno (Vice-Président), TURPIN Gwenn, FIAMMINGO Jean-Luc, BUQUEN Muriel, JAVAUDIN Nancy, ULVE Marielle, STANGUENNEC Viviane, MARSCHAL Corinne (suppléante)

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour
0 voix Contre et 0 Abstention

5. Administration générale : Commission d'Appel d'Offres

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein, élus à la proportionnelle au plus fort reste. Le nombre de suppléants est égal à celui des membres titulaires, soit trois.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Maire propose ULVE Christophe, LE TALLEC Thomas, MARSICAL Lionel comme membres titulaires et MAYADOUX Denis, FIAMMINGO Jean-Luc, PORTIER Laurent comme membres suppléants.

Messieurs FIAMMINGO Jean-Luc et BOUGUENNEC Yannick sont désignés assesseurs pour les opérations de vote à bulletin secret.

Après appel nominal à voter, il est décompté 23 enveloppes dans l'urne comme suit :

- Nuls/blancs : 1
- Suffrages exprimés : 22

Liste de M. ULVE Christophe a recueilli 22 voix.

Vote :

Après délibération et vote, le Conseil municipal :

- **PROCLAME** élus en tant que membres titulaires de la Commission d'Appel d'offres, ULVE Christophe, LE TALLEC Thomas, MARISCAL Lionel et membres suppléants MAYADOUX Denis, FIAMMINGO Jean-Luc, PORTIER Laurent.

Adopté à la majorité par 22 voix Pour

0 voix Contre et 1 nul

6. Administration générale : Désignation des Représentants auprès du SDEF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L5212-7,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF),

Vu la demande du SDEF en date du 23 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SDEF,

Le Maire propose de désigner M. ULVE Christophe et PORTIER Laurent en tant que représentants titulaires, M. LE TALLEC Thomas et MARISCAL Lionel en tant que représentants suppléants.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la désignation de M. ULVE Christophe et PORTIER Laurent en tant que représentants titulaires, M. LE TALLEC Thomas et MARISCAL Lionel en tant que représentants suppléants.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour

0 voix Contre et 0 Abstention

7. Administration générale : Désignation du Correspondant Défense – Anciens combattants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Créé en 2001, le Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de la défense, en veillant à associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Ses missions s'articulent autour de 3 axes que sont :

- L'information sur la défense,
- Le parcours de citoyenneté,
- La solidarité et la mémoire.

M. Le Maire propose que M. GEORGEL Bruno, suppléé de M. HUARD Romain soient désignés correspondants défense – Anciens Combattants pour la durée du mandat.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la désignation de M. GEORGEL Bruno (suppléant M. HUARD Romain) en tant que Correspondant Défense- anciens Combattants.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour
0 voix Contre et 0 Abstention

8. Administration générale : Désignation des Correspondants CNAS

Vu le Code Générale de la Fonction Publique, et notamment ses articles L731-1 et suivants,
Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux articles L 731-1 à L731-4 du code général de la fonction publique, la collectivité doit mettre en œuvre une action sociale en faveur de ses agents.

A ce titre, la Commune adhère au comité national d'action sociale (CNAS).
Le comité national d'action sociale (CNAS) est une association de loi 1901, organisme paritaire et pluraliste, chargée de l'action sociale en faveur des personnels des collectivités locales.

Le Maire indique qu'il convient de désigner un représentant élu de la commune et un représentant agent.

Le Maire propose au Conseil municipal de désigner Mme FLESCH Laurie comme représentant au CNAS, et de maintenir Mme LE GOFF Solange en représentante agent.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la désignation de FLESCH Laurie en tant qu'élue Correspondant CNAS,
- **APPROUVE** la désignation de LE GOFF Solange en tant qu'agent Correspondant CNAS.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour
0 voix Contre et 0 Abstention

9. Administration générale : Désignation d'un Référent Sécurité routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

M. Le Maire propose que M. BOUGUENNEC Yannick suppléé par Mme ULVE Marielle soient désignés Référent Sécurité routière pour la durée du mandat.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la désignation de BOUGUENNEC Yannick (Suppléante ULVE Marielle) en tant que Référent Sécurité routière.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour
0 voix Contre et 0 Abstention

10. Administration générale : Désignation d'un Référent Frelons asiatiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que cette espèce a été déclarée invasive,

L'interlocuteur privilégié des citoyens pour signaler la présence de nids de frelons asiatiques reste la mairie. Il est donc essentiel qu'un « référent frelon » soit désigné au sein du Conseil Municipal.

Sa mission consiste à :

- Conseiller et renseigner les habitants,
- Vérifier la présence de nids,
- Entretenir le contact avec les apiculteurs,

Monsieur le Maire propose la désignation de M. BOUGUENNEC Yannick.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** M. BOUGUENNEC Yannick en tant que « Référent frelons asiatiques ».

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour

0 voix Contre et 0 Abstention

11. Administration générale : Désignation d'un Référent pour la DSDEN

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose de désigner un référent auprès de la Direction de services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

Il propose de désigner M. GEORGEL Bruno.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la désignation de M. GEORGEL Bruno en tant que Référent auprès de la Direction de services départementaux de l'Éducation nationale.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour

0 voix Contre et 0 Abstention

12. Administration générale : Désignation d'un Référent Conseil municipal des Jeunes

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire indique qu'un Conseil municipal des Jeunes a été institué en 2021. Les conseillers actuels ont été élus en 2024 pour deux années.

Afin d'accompagner les jeunes élus lors de leurs mandats, il est proposé de désigner un Référent auprès du Conseil municipal des Jeunes (CMJ),

Il propose de désigner Mme LABBE Sylvie.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la désignation de Mme LABBE Sylvie en tant que Référent Conseil municipal des Jeunes.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour

0 voix Contre et 0 Abstention

13. Administration générale : Désignation d'un Référent Langue Bretonne

M. le Maire indique que la Commune s'est inscrite, depuis 2021, dans une démarche de promotion de langue bretonne par l'approbation de la charte « Ya d'ar Brezhoneg » en lien avec l'Office Public de la Langue Bretonne.

Le Maire propose de désigner un Référent de la Langue Bretonne,
Il propose de désigner Mme HARRAULT Stéphanie.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la désignation de Mme HARRAULT Stéphanie en tant que Référent Langue Bretonne.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour
0 voix Contre et 0 Abstention

14. Administration générale : Désignation d'un Référent égalité Femmes/Hommes

Vu la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique, qui renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelles Femmes/Hommes,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale produite en 2006 par le Conseil des communes et régions d'Europe.

Considérant que dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion, il est obligatoire de veiller au respect de l'égalité Femmes/Hommes à tous les niveaux : promotions/avancements, valorisation des parcours, recrutements, rémunérations.

Considérant que la Commune a adhéré, en 2025, à la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes, M. le Maire propose de désigner un référent égalité Femmes/Hommes.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la désignation de Mme BUQUEN Muriel, en tant que référente égalité Femmes/Hommes.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour
0 voix Contre et 0 Abstention

15. Administration générale : Désignation d'un Référent ENEDIS

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de simplifier les échanges avec le concessionnaire de réseaux ENEDIS, M. le Maire propose de désigner un référent auprès de ENEDIS.

Il propose de désigner M. ULVE Christophe, suppléé par M. LE TALLEC Thomas.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la désignation de M. ULVE Christophe (suppléant LE TALLEC Thomas) en tant que Référent auprès de ENEDIS.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour
0 voix Contre et 0 Abstention

16. Administration générale : Désignation d'un Référent ANDES

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle que la Commune de Rédéné adhère depuis 2021, à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES), afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Il est rappelé que les objectifs principaux de l'ANDES sont :

- 1) De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régionale et national.
- 2) D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3) D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4) De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Il convient de désigner un représentant de la collectivité auprès de l'ANDES. M. le Maire propose de désigner M. HUARD Romain.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- DIT que M. HUARD Romain représentera la Commune de Rédéné auprès de cette même association.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour

0 voix Contre et 0 Abstention

17. Administration générale : Désignation d'un Correspondant « Incendie et Secours »

Vu la loi N°2021-1520 du 25 Novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider le modèle français de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers volontaires et sapeurs-pompiers professionnels et prévoyant la désignation d'un correspondant » dans les conseils municipaux ne disposant pas d'adjoint ou conseiller municipal délégué aux questions de sécurité civile

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°2022-1091 du 29 Juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de correspondant Incendie et Secours ;

M. le Maire rappelle l'obligation et la nécessité de désigner un Correspondant « Incendie et Secours » au sein du conseil municipal, en l'absence d'Adjoint dédié à la sécurité,

Il précise que le Correspondant « Incendie et Secours » est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le Correspondant « Incendie et Secours » a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il convient de désigner un Correspondant « Incendie et Secours ». M. le Maire propose de désigner Mme ULVE Marielle.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** Mme ULVE Marielle en tant que Correspondant « Incendie et Secours » de la Commune de Rédéné.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour
0 voix Contre et 0 Abstention

18. Administration générale : Désignation des Représentants auprès de l'association IDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'association IDES reçue le 23 mars 2026,

M. Le Maire indique qu'IDES est une association qui agit en faveur de l'insertion professionnelle et sociale.

L'association sollicite la désignation de deux conseillers municipaux (1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter la Commune au sein de son Conseil d'administration,

Le Maire propose de désigner M. GEORGEL Bruno supplée de TURPIN Gwenn en tant que représentants auprès d'IDES.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la désignation de M. GEORGEL Bruno (Titulaire) et Mme TURPIN Gwenn (Suppléante) en tant que représentants auprès de l'association IDES.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour
0 voix Contre et 0 Abstention

19. Administration générale : Désignation du représentant auprès de la SPL Bois Energie Renouvelable

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;
Vu le Code de Commerce

M. le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable, depuis 2021, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais

de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** M. SILVESTRE Benoit pour assurer la représentation de la Commune de Rédéné au sein des instances de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable et notamment l'assemblée spéciale et les assemblées générales de sactionaires.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour

0 voix Contre et 0 Abstention

20.Administration générale : Désignation d'un Référent « Destination Quimperlé Les Rias »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L.1521-1 et suivants,
Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Commerce,
Vu le Code du Tourisme et notamment les dispositions des articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants régissant les offices de tourisme,
Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté du 5 juin 2025 sur la création d'une SPL dans le domaine du tourisme et de l'attractivité,
Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 26 juin 2025 décidant de l'entrée au capital de la SPL « Destination Quimperlé les Rias »,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Commune au sein de la SPL Destination Quimperlé les Rias,

Il est proposé de désigner Mme NAYARADOU Nadine comme représentante de la Commune, au sein de la SPL Destination Quimperlé les Rias.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** Mme NAYARADOU Nadine, en tant que représentante de la commune dans les instances de la société (Assemblée Spéciale et Assemblée Générale).

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour

0 voix Contre et 0 Abstention

21.Administration générale : Commission de contrôle

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2016-1048 du 1er aout 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,
Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 créant les commissions de contrôle,
Vu le Code électoral,

Le Code électoral prévoit que doit être créée une commission de contrôle en matière d'élection.
Cette commission se compose de :

- 3 conseillers de la majorité (hors Maire et Adjointes)
- 2 conseillers de la minorité

Le rôle de cette commission sera :

- D'examiner les recours administratifs formulés contre les demandes d'inscription ou de radiation
- De contrôler la régularité de la liste électorale une fois par an.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** les membres de la commission de contrôle comme suit : Vanessa CABON, MAYADOUX Denis, ULVE Marieffe, STANGUENNEC Viviane et MARSCHAL Corinne (3 membres de la majorité + 2 membres de la minorité)

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour

0 voix Contre et 0 Abstention

22. Administration générale : Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération n°5 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, il rend compte des décisions prises depuis la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 :

- Délégation de fonctions et de signature à M. FIAMMINGO Jean-Luc pour les Travaux, la voirie, les bâtiments, les réseaux (eaux et assainissement) et les déchets,
- Délégation de fonctions et de signature à Mme HARRAULT Stéphanie pour l'Environnement, les Transitions et les Mobilités,
- Délégation de fonctions et de signature à M. BOUGUENNEC Yannick pour les la Vie Associative et les Sports,
- Délégation de fonctions et de signature à Mme BUQUEN Muriel pour la Communication, la Jeunesse et la Culture,
- Délégation de fonctions et de signature à M. GEORGEL Bruno pour les Affaires Scolaires et Périscolaires, et les Affaires Sociales,
- Délégation de fonctions et de signature à M. MAGUER Alain pour la Gestion des salles et des équipements sportifs,
- Délégation de fonctions et de signature à M. ULVE Christophe pour l'Eau, l'Assainissement et les relations avec le SDEF,
- Délégation de fonctions et de signature à Mme TURPIN Gwenn pour les Affaires Sociales et la Communication,
- Délégation de signature à Mme GUEHENNEC-TREHIN Audrey, Directrice Générale des Services pour la signature des actes de gestion courante,
- Délégation de signature à M. JOLLIVET Jean-Yves, Directeur des services techniques pour la signature des actes de gestion courante en lien avec les services techniques,
- Délégation de fonctions d'officier d'état-civil à Mme LE FLECHER Céline,
- Délégation de fonctions d'officier d'état-civil à Mme LE GOFF Solange,
- Délégation de signature à M. GUELLEC François pour la légalisation des signatures et le recensement militaire,
- Délégation de signature pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation des sols aux instructeurs du services ADS de Quimperlé Communauté,
- Délégation de signature pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation des sols et des enseignes à Mme GUESDON-LEHUEDE Claire, Cheffe du service commun ADS de Quimperlé Communauté,
- Délégation de signature pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation des sols à Mme LE GOFF Solange.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 21 mars 2026.

Informations :

Prochaine réunion du conseil municipal :

- Jeudi 16 avril 2026 à 19h00

Découverte des services et des bâtiments :

- Le mercredi 08 avril à 14h00
- Le samedi 25 avril à 14h00 (sans les services)
- Déjeuner au restaurant scolaire (selon organisation)

Prochaines réunions de commissions :

- Jeudi 09 avril :
 - 18h00 : « Ressources, Finances, Gestion du patrimoine et Vie économique »
 - 18h30 : « Vie associative et Sports »
- Mardi 14 avril :
 - 18h30 : « Jeunesse, Culture et Communication »

La séance est levée à 19h48

Fait à REDENE, le 10/04/2026,

Le Secrétaire, BOUGUENNEC Yannick



Le Maire, Yves BERNICOT

